



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Sophie OLIAS—ZEITSCHER pouvoir Jacques LASSALLE

Secrétaire de séance : Denis CHAUSSONNET

DELIB_2025/35_Domaine et Patrimoine

Exonération du loyer du logement communal du mois de juillet 2025 pour Monsieur DANNEVILLE Pascal

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la commune est propriétaire d'un logement situé au 1, route de Lacanau 33480 BRACH. Ce logement est occupé depuis le 12 octobre 2024 par Monsieur Pascal DANNEVILLE et Madame Laurence DANNEVILLE.

Monsieur Pascal DANNEVILLE et Madame Laurence DANNEVILLE ont effectués, au cours du mois de juin 2025 en accord avec le Maire, des travaux de portail et de clôture autour du logement communal qui étaient à la charge de la commune et souhaiteraient être remboursés d'une partie du montant de ces travaux en étant exonérés du loyer du mois de juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'EXONERER Monsieur Pascal DANNEVILLE et Madame Laurence DANNEVILLE du loyer de juillet 2025, qui s'établit actuellement à la somme mensuelle de 750,00€.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
D.CHAUSSONNET

Le Maire,
D.PHOENIX

